

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA REGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE
(CARENE)**
Direction Générale Performance Administrative

ARRETE N°2024.00001 du 08 janvier 2024

Objet :
**Arrêté de délégation de signature à titre temporaire aux Vice-présidents - Arrêtés communautaires -
Période du 08 janvier 2024 au 31 janvier 2024 inclus**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la REgion Nazairienne et de l'Estuaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de déléguer une partie des pouvoirs de l'assemblée délibérante à l'exécutif ;

Vu l'élection du Président de la CARENE par le Conseil communautaire du 07 juillet 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 07 juillet 2020, autorisant la délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu les arrêtés de délégation de fonction et de signature n°2022.00328 à 2022.00342 du 22 septembre 2022, et n°2023.0002 à 2023.0004 du 19 janvier 2023 consentis aux Vice-présidents à savoir : Eric Provost, Jean-Claude Pelleteur, Claude Aafort, François Chéneau, Thierry Noguét, Franck Hervy, Marie-Anne Halgand, Jean-Michel Crand, Sylvie Cauchie, Céline Girard, Christophe Cotta, Béatrice Priou, Céline Paillard, Xavier Perrin et Mathieu Coent ;

Considérant qu'il importe, en l'absence de Mme Marie-Anne HALGAND, Vice-Présidente, de donner délégation à un ou plusieurs Vice-présidents qui seraient chargés, à titre temporaire, de la suppléer pour la signature de certains documents ;

Considérant qu'il y a lieu d'organiser la suppléance de Mme Marie-Anne HALGAND, Vice-Présidente, temporairement empêchée, pour la période du 08 janvier 2024 au 31 janvier 2024 inclus,

Sur proposition de M. le Directeur général des services de la CARENE,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : L'élu ci-après désigné est délégué, à titre temporaire et dans les conditions qui sont précisées ci-dessous, pour signer les arrêtés communautaires en lieu et place de Mme Marie-Anne HALGAND, Vice-Présidente, régulièrement habilités au titre des pouvoirs qui leur ont été personnellement conférés par arrêtés communautaires susvisés des 22 septembre 2022 et 19 janvier 2023.

Nom de l' élu temporairement absent	Période d'absence Nom et qualité du suppléant
Mme Marie-Anne HALGAND	Du lundi 08 janvier 2024 au mercredi 31 janvier 2024 inclus M. Xavier PERRIN Vice-Président

ARTICLE 2 : Le Vice-président ci-avant désigné est délégué, à titre temporaire, Mme Marie-Anne HALGAND, Vice-Présidente :

- la signature de toutes correspondances et pièces administratives,
- la légalisation des signatures,
- la certification conforme de copies d'originaux,
- la délivrance de certificats administratifs dont l'établissement est confié aux services de la CARENE,
- l'ordonnancement des dépenses et la signature de toutes pièces de comptabilité (titres de recettes, bordereaux de mandats, etc...)

Envoyé en préfecture le 08/01/2024
Reçu en préfecture le 08/01/2024
Publié le 08/01/2024
ID : 044-244400644-20240108-ARR202400001-AR

ARTICLE 3 : Les délégations d'attributions consenties personnellement aux élus par les arrêtés susvisés seront également assurées par les Vice-présidents et membres du bureau désignés ci-dessus, en fonction des périodes concernées.

ARTICLE 4 : M. le Président de la CARENE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Nazaire.

Saint-Nazaire, le 08 janvier 2024

Le Président,
David SAMZUN



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes, sis 6 allée de l'Île Gloriette, BP 24111, F-44041 NANTES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Nantes peut aussi être saisi, dans ce même délai, par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.